



Commune de Kilstett
Département du Bas-Rhin
République française

ARRETÉ N° 45 / 2026

Portant réglementation de la circulation et du stationnement dans la rue Ampère

Le Maire de la Commune de Kilstett

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
- VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8 ;
- VU l'Instruction Interministérielle de la signalisation routière quatrième partie ;

Considérant les travaux de nouveau raccordement électrique rue Ampère à Kilstett par la société SOBECA de HOCHFELDEN pour le compte de STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX.

ARRETE

Article 1 : Du 14 septembre au 9 octobre 2026, la société SOBECA est autorisée à réaliser des travaux de nouveau raccordement électrique rue Ampère à Kilstett.

Article 2 : Du 14 septembre au 9 octobre 2026, la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue précitée sont soumis aux prescriptions définies ci-dessous :

- chaussée rétrécie
- stationnement interdit du côté des travaux

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par la Société SOBECA de Hochfelden.

Article 4 : les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à monsieur le Directeur de la Société SOBECA, chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Maire de la commune de Kilstett
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau

Kilstett, le 13 août 2026

Le Maire :



Olivier MEYER